

2CH
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 49 Chemin voie de Flaran
32310 MAIGNAUT TAUZIA
RCS AUCH en cours d'immatriculation

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 29 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Christophe CHANDELIER**, titulaire de 2 500 parts sociales
- **Madame Hortense LEFRANC**, titulaire de 2 500 parts sociales

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 2CH au capital de 30 000 euros, dont le siège social est « 49 voie de Flaran » 32310 MAIGNAUT TAUZIA, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination de la première gérante de la Société.

NOMINATION DE LA PREMIERE GÉRANTE

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérante de la Société, pour une durée indéterminée à compter de l'immatriculation de la société :

Madame Anaïs, Elisabeth, Hélène, LEFRANC épouse ZIEDINS,
Née le 6 mai 1981 à CHAMBRAY-LES-TOURS (37)
Demeurant « 28 ledgewood drive, Yarmouth ME 04096 (USA) ».

Madame Anaïs ZIEDINS disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, conformément à l'article 16 des statuts, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, effectuer les actes suivants :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Investissement ou opération de gestion courante portant sur une somme supérieure à 5 000 euros par opération ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit et quelque soit son montant ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme

Madame Anaïs ZIEDINS accepte les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de ses fonctions, Madame Anaïs ZIEDINS aura droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors d'une prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les associés

Monsieur Christophe CHANDELIER

« lu et approuvé »

Madame Hortense LEFRANC

« lu et approuvé »

La gérante

Madame Anaïs ZIEDINS

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »